

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 mars 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Dominique ASTIER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Objet | Mission Locale des Hauts de Garonne - cotisation 2021

Les Missions Locales sont chargées d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Elles s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation.

La Mission Locale des Hauts de Garonne œuvre pour l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sur les communes des cantons de Carbon - Blanc, Cenon, Créon, Floirac et Lormont. Elle accompagne plus de 800 jeunes cennonais de 16 à 25 ans.

La loi du 26 juillet 2019 « pour une école de confiance » et le décret n°2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans renforce le rôle des Missions Locales. En effet elle rend le suivi du jeune obligatoire jusqu'à sa majorité depuis le 1^{er} septembre 2020. Elle prévoit que les Missions Locales contrôlent qu'une solution soit apportée à chaque jeune de 16 à 18 ans afin de lui donner la chance de construire son avenir, se former, et trouver un emploi.

Au-delà de l'accompagnement individuel et collectif réalisé, la Mission Locale est donc la structure référente auprès des services de l'Etat dans la mise en œuvre des mesures à destination des jeunes du territoire (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, dispositifs Garantie Jeunes, obligation de formation parrainage...) et travaille en étroite collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine sur l'accès à la formation.

Les statuts de l'association prévoient que les membres institutionnels de l'association versent chaque année une cotisation annuelle déterminée par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation 2021 est de 1,3€ par habitant soit 33 173,40€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021 DELIBERATION N° 2021-42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Adopte la convention de partenariat avec l'Association Mission locale des Hauts de Garonne, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention et verse la cotisation 2021 relative à l'adhésion de la ville.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210330-2021-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021
Publication : 01/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.